



Projet de modification réglementaire R.V.Q. 3318 – nouvelle école secondaire au 995, avenue Wolfe

Séance de consultation publique

27 juin 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Séance de consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

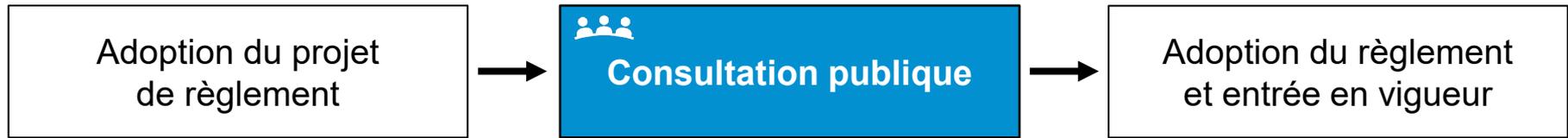
- Présentation des modifications réglementaires.
- Questions et commentaires.

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

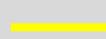
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.
- Quartier Cité-Universitaire.
- Terrain localisé entre le chemin des Quatre-Bourgeois et la rue de la Picardie, en bordure de la rue Wolfe.

 Limite du futur lot



Localisation

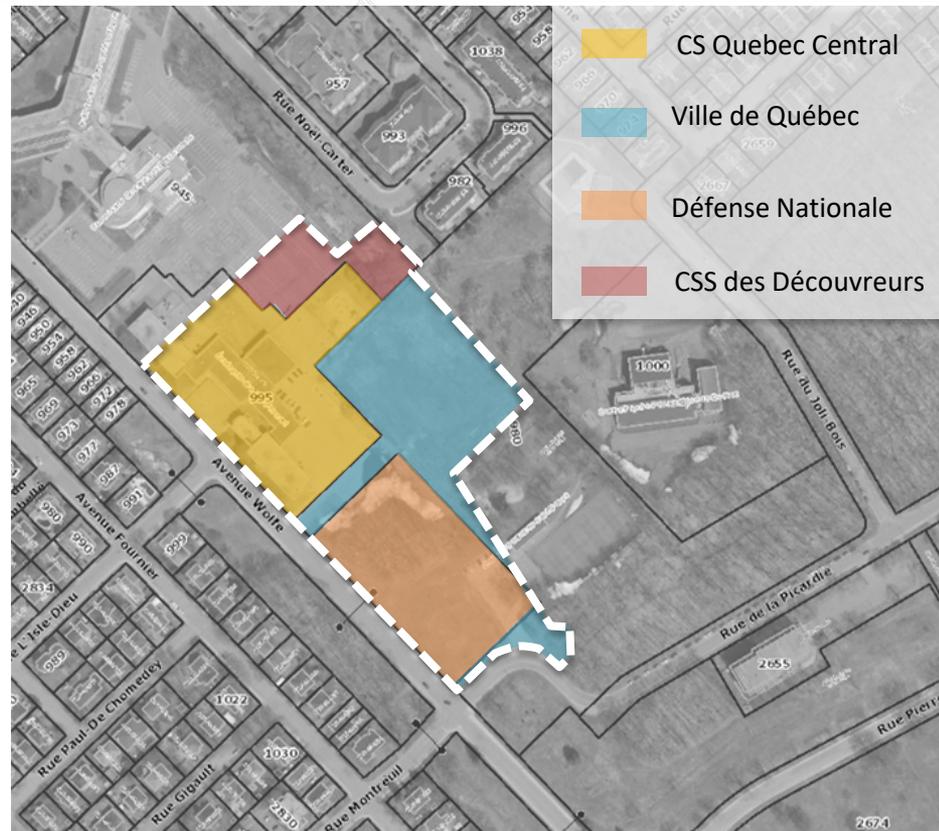
- Le projet s'insère dans un îlot regroupant déjà des bâtiments et des espaces publics et institutionnels.
- Des habitations sont aussi localisées à proximité.

 Limite du futur lot



Localisation

- L'école sera construite sur un lot formé de plusieurs parties de propriétés :
 - Le site de l'école primaire Saint-Vincent;
 - Un terrain vacant cédé par le ministère de la Défense nationale;
 - La portion d'un terrain municipal occupé par un terrain sportif;
 - Une partie du terrain du Centre de services scolaire des Découvreurs.

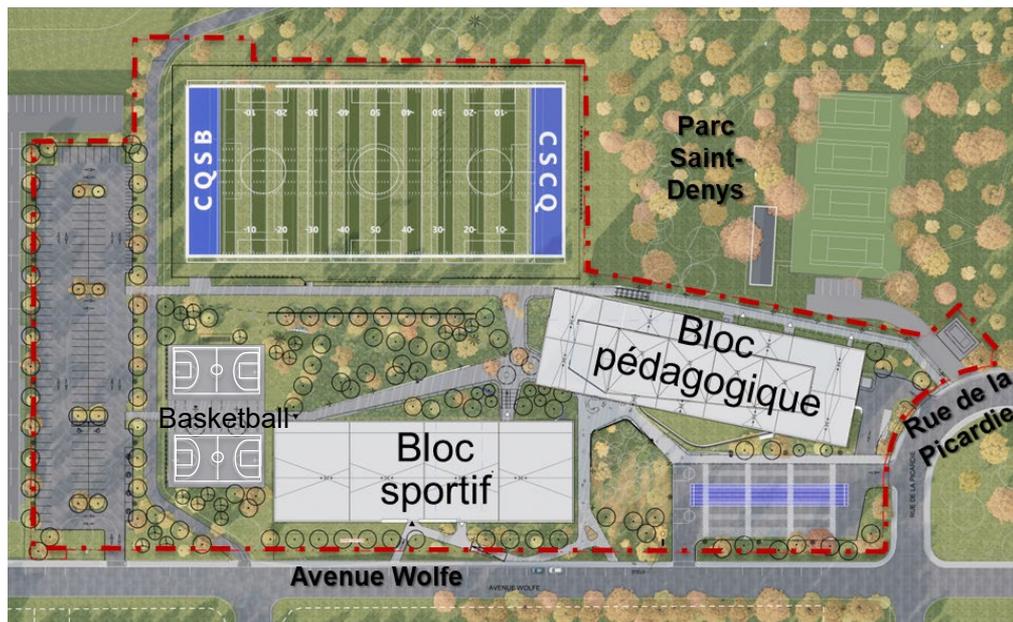


Contexte du projet

Présentation du projet

Construction d'une nouvelle école secondaire

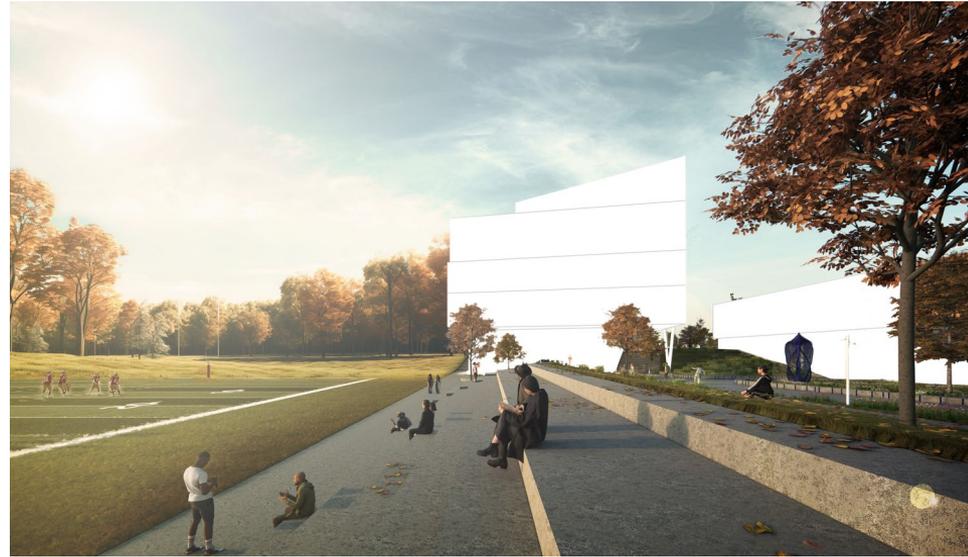
- Démolition de l'école existante, remembrement de lots et remplacement du terrain de soccer naturel.
- Nouvelle école secondaire :
 - bloc sportif 2 étages;
 - bloc pédagogique 5 étages.
- Aire de stationnement : 130 cases autos, 30 motos et 120 vélos.
- Débarcadère pour 15 autobus.



Présentation du projet

Construction d'une nouvelle école secondaire

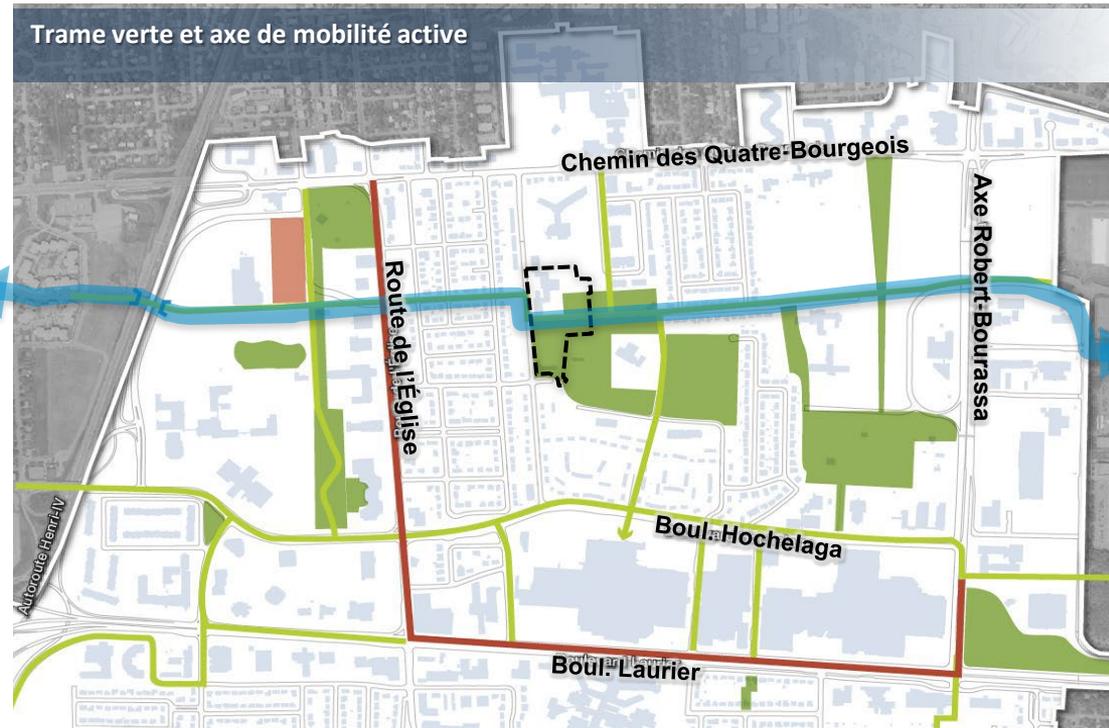
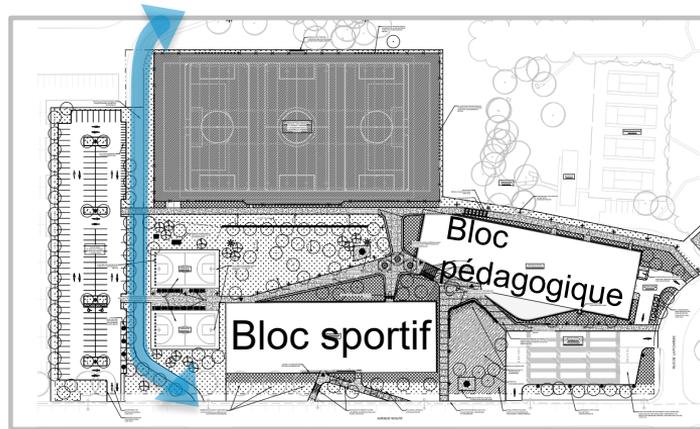
- Aménagement de terrains sportifs accessibles à la communauté :
 - 1 terrain de football canadien extérieur / soccer à 11 (ou 3 terrains de pratique) synthétique et éclairé;
 - 2 terrains de basketball (1 nouveau + 1 relocalisé);
 - Gradin extérieur.



Prise en compte des projets municipaux

Aménagements planifiés (PPU)

- Axe de mobilité active est – ouest se prolongeant au-delà des passerelles surplombant l'autoroute Henri-IV et le PEPS.



Prise en compte des besoins municipaux

Entente d'utilisation des équipements scolaires

- Plateaux sportifs accessibles pour les besoins de la Ville et la pratique libre des citoyens, en dehors des heures scolaires :
 - Gymnases (2 doubles ou 4 simples), locaux connexes;
 - Terrain sportif synthétique éclairé (football / soccer);
 - Terrains de basketball.
- Accès à l'école et au site pour le Programme Vacances-Été (PVE).
- Stationnements accessibles pour les usagers du parc.

Approche du «parc-école»

Quels objectifs?

- *Créer une vision d'aménagement complète (un tout);*
- *Assurer la complémentarité des équipements;*
- *Définir l'usage prioritaire selon le type d'équipement;*
- *Partager les investissements;*
- *Partager l'entretien.*

Prise en compte des projets municipaux

En marge du projet d'école, valoriser et améliorer les aménagements du parc St-Denys

Pistes d'intervention

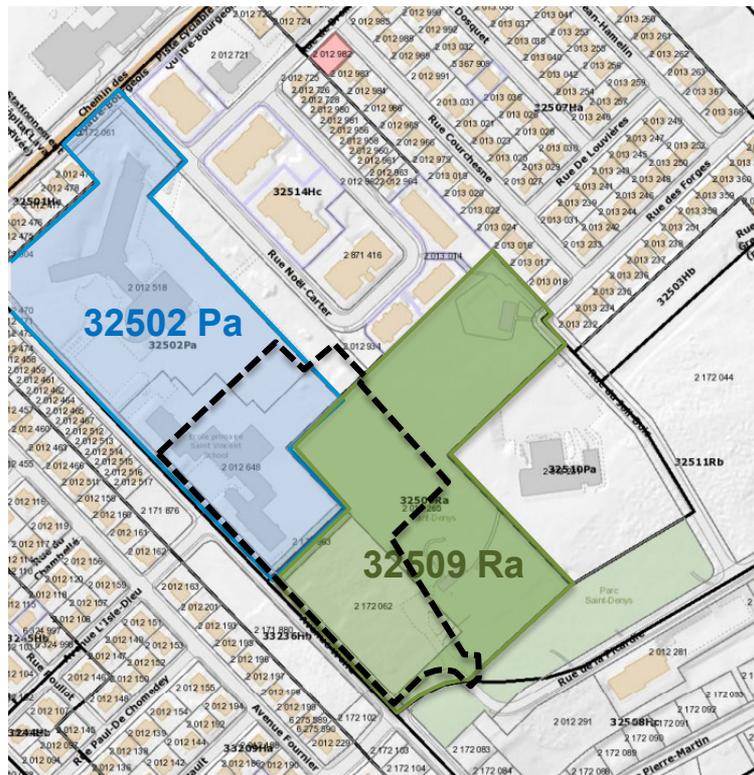
- Marquer les accès de manière invitante.
- Augmenter la visibilité des zones d'activité du parc.
- Créer une relation harmonieuse entre les aménagements de l'école et ceux du parc (continuité des espaces).
- Assurer la pérennité des équipements récréatifs.
- Améliorer les axes de circulation intérieurs et les sentiers dans les boisés.
- Bonifier la canopée et valoriser les boisés.

Faits saillants du questionnaire de l'automne 2023

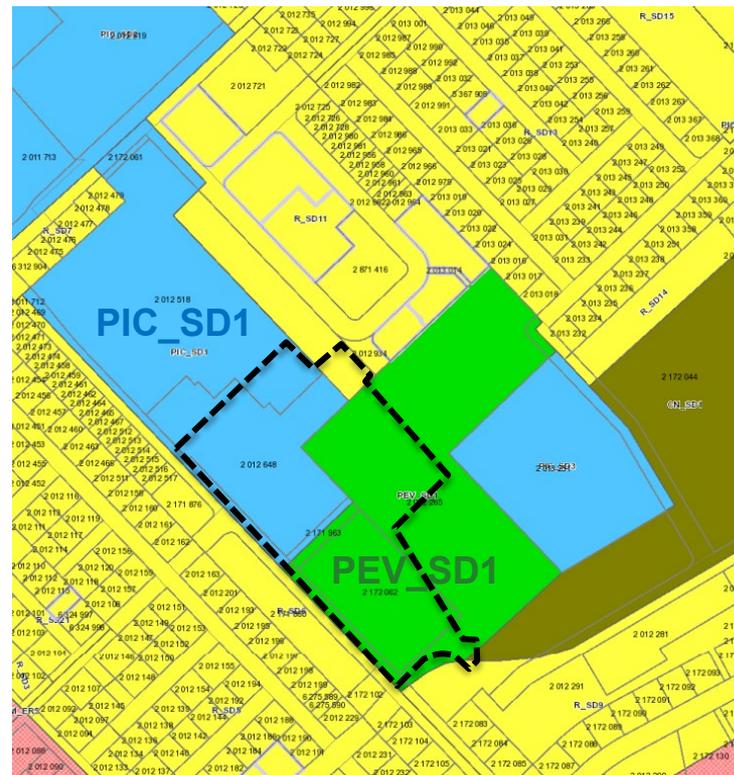
- *Utilisation principale du parc :*
 - Marche
 - Repos / détente
 - Piscine
 - Aire de jeux
- *Principaux constats*
 - Sentiers dans le parc à améliorer
 - Sécurité piétonne dans les rues à améliorer
 - Bon sentiment de sécurité
- *Éléments à prioriser :*
 - Aménagement de sentiers et mise en valeur des espaces boisés
 - Création d'aires de repos / socialisation

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires



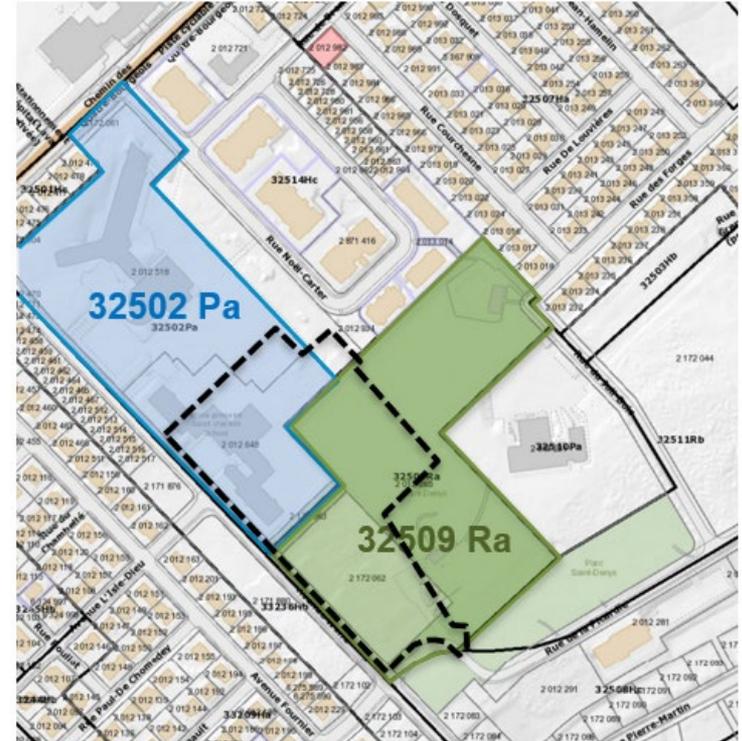
Zonage



Plan particulier d'urbanisme (PPU)

Modifications réglementaires

- Modification réglementaire en vertu de l'article **74.4** de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (équipement institutionnel) :
 - Règlement privilégié pour des projets d'écoles sur le territoire de la ville de Québec.
 - Plus flexible, il permet d'adapter les normes aux particularités du projet d'école.
 - Ce type de règlement relève du conseil municipal.
 - Le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.



Modifications réglementaires

R.V.Q. 3318 Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un équipement institutionnel sur une partie des lots numéros 2 012 265, 2 012 518, 2 012 648, 2 171 963 et 2 172 062.

- **Normes proposées sur le lot projeté**

1° Usages :

- P1 *Équipement culturel et patrimonial;*
- P3 *Établissement d'éducation et formation, sans limite de superficie;*
- P5 *Établissement de santé sans hébergement, superficie maximale de 500 mètres carrés;*
- C1 *Services administratifs;*
- C3 *Lieu de rassemblement.*

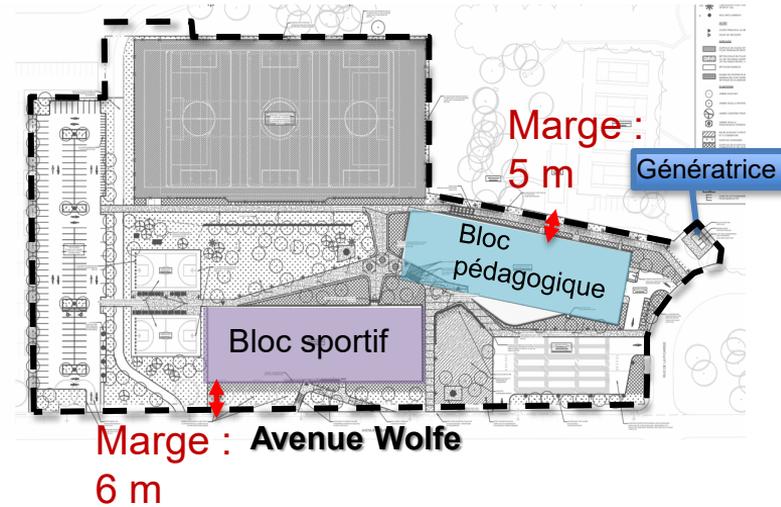
- Usages habituellement autorisés dans une zone scolaire.
- P5 : Point de service de l'hôpital Jeffery Hale pour les élèves.

Modifications réglementaires

2° Marge avant : 6 mètres.

3° Marges latérales et arrière : 5 mètres.

4° Une génératrice peut être implantée dans une cour avant ainsi que dans une marge avant, latérale ou arrière.

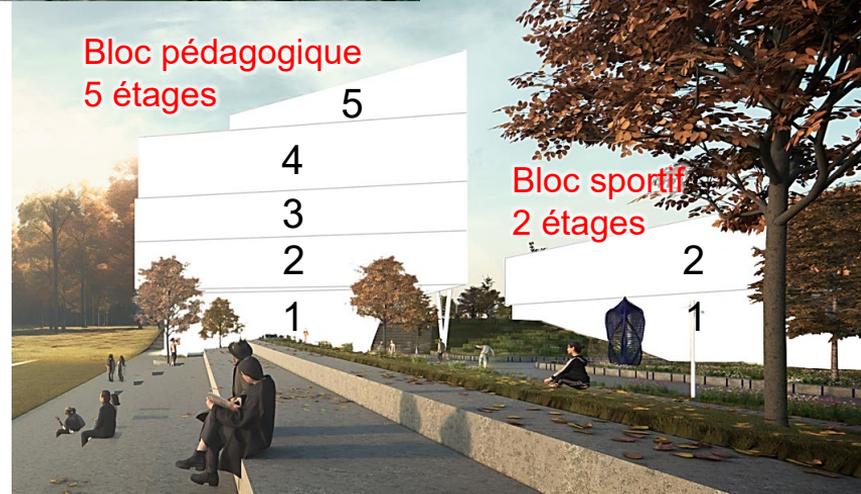
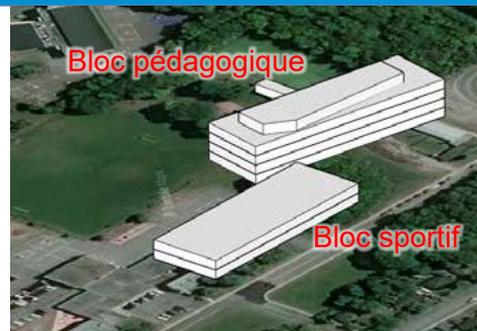


Modifications réglementaires

- 5° Nombre maximal d'étages : 6*.
- 6° Aucune hauteur en mètre pour un bâtiment principal n'est prescrite.
- 7° Aucun pourcentage minimal de cases de stationnement souterraines aménagées sur un lot n'est exigé.

Toute autre norme du Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme, compatible avec le présent règlement s'applique.

* Hauteur déjà permise dans la zone 32502Pa

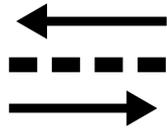




Protection des arbres

- Analyse détaillée des arbres sur le lot.
- Le projet minimisera l'impact sur la canopée.
- Plantation de plus de 135 arbres prévue sur le site en plus d'environ 435 arbustes.

Éléments considérés dans l'analyse



Circulation et mobilité

Comme pour les autres projets d'école sur le territoire de la ville de Québec :

- Collaboration de la Ville avec tous les partenaires, incluant la Commission scolaire Central Quebec, pour planifier des déplacements sécuritaires pour l'ensemble des usagers (conforme à la Stratégie de sécurité routière).

À l'égard du secteur Saint-Denys :

- Poursuite des analyses visant à optimiser les conditions des usagers pour tous les modes de déplacements, en appui aux développements dans le secteur.

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

| | | |
|----------------------|--|---|
| Usages | P1 <i>Équipement culturel et patrimonial</i> P3 <i>Établissement d'éducation et formation</i> | P5 <i>Établissement de santé sans hébergement</i> , sup. max. 500 m ² C1 <i>Services administratifs</i> C3 <i>Lieu de rassemblement</i> |
| Marges | 6 mètres (avant) 5 mètres (latérales, arrière) | |
| Génératrice | Peut être implantée dans une marge avant, latérale ou arrière | |
| Hauteur | 6 étages maximum (aucune hauteur en mètre) | |
| Stationnement | Aucune case souterraine | |

Prochaines étapes

| Étape | Date (2024) |
|--|--------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement | 4 juin |
| Consultation publique | 27 juin |
| Adoption du règlement au conseil de la ville | 27 août |
| Entrée en vigueur du règlement | Mi-septembre |

Merci!